



Document régissant le spectacle 2024

Autofinancement

Pour participer au spectacle, tous les patineurs doivent **obligatoirement** participer **aux autofinancements** prévus par le club.

Numéros

Patinage Plus (PP) : Les patineurs auront 2 présences minimum.

Juniors : Les patineurs auront 3 présences minimum.

Inters : Les patineurs auront 3 présences minimum.

Seniors : Les patineurs auront 4 présences minimum (nous considérons le niveau de test sans tenir compte du critère d'âge au moment de l'inscription), mais qu'advenant qu'il y ai un numéro uniquement de sénior, le niveau de patinage requis sera exigé.

Compétiteurs(*1) : 1 numéro pour les patineurs ayant compétitionné durant la saison 2020-2021.

Assistants de programme : 1 numéro pour tous les assistants de programme du club.

Lauréats et Tests Or : 1 numéro pour les patineurs ayant reçu un **Lauréat Régional** ou /et ceux qui ont obtenu un test Or en Danse, artistique, Habilitéés et/ou Style libre **entre les 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020** s'ils sont en nombre suffisant. Dans le cas où il n'y aurait pas assez de patineurs, un moment intégré dans le numéro des compétiteurs leur sera accordé.

Numéro Stroking : 1 numéro pour les patineurs participants à la période de stroking pourrait être ajouté sans toutefois être obligatoire.

Solos : 4 solos distribués de façon automatique et par pointage.

Solos intégrés : 4 solistes intégrés distribués automatiquement aux patineurs ayant obtenu un cumul de 3 tests Or, l'année de l'obtention du test seulement et parmi les patineurs ayant le plus haut pointage après avoir distribué les solos.

Synchronisé : Un numéro par niveau de synchronisé.

Quatuor intégré: 1 numéro accordé aux 4 patineurs suivants sur la liste de pointage, après avoir distribué les solos et les solos intégrés. À pointage égal, le quatuor deviendra un quintette, etc...

Si deux solos sont attribués de façon automatique, le club se réserve le droit d'en ajouter. Idem pour les solistes intégrés.

Solo intégré par pige : Un seul solo sera attribué par pige parmi les patineurs répondant aux critères 1 à 4 des solos. Le patineur ayant obtenu un solo ou un solo intégré par pointage, ou par test sera exclu du tirage. Advenant que le patineur pigé ait obtenu un quatuor, le choix sera laissé à sa discrétion. Si le patineur désire garder le quatuor, une nouvelle pige sera effectuée. Advenant le cas où le patineur se retire du quatuor, le prochain patineur par pointage sera choisi.

Patineurs de l'extérieur

Ne sont pas admissibles au spectacle.

Calcul de pointage

Les pointages sont calculés selon les grilles de l'APL (Association patinage Laurentides). On retrouve cette grille sur le site de l'APL (www.arpal.ca).

Les compétitions éligibles au calcul sont toutes les compétitions provinciales, les 5 compétitions de la région des Laurentides plus une compétition extérieure effectuée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Pour que nous puissions compter la compétition extérieure ne doit pas être l'unique compétition faite par le patineur.

Les tests qui servent au calcul sont ceux effectués entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Durée de la musique

Numéro d'ouverture et de fermeture : Durée maximale de 7 minutes.

Numéro simple : Durée maximale de 4 minutes.

Solos : La même durée que le solo de compétition **sans dépasser 3 minutes.**

Solos intégrés : Le soliste est mis en valeur pour **une durée établie en fonction du niveau de test de style libre pour une durée 1:30 minute.**

Quatuor : La mise en évidence du quatuor doit avoir **une durée maximale de 1.20 minute.**

***Toutes les musiques doivent être approuvées par le comité avant le montage.**

Solos

La durée d'un solo doit tenir compte du niveau du patineur. Il doit avoir la même durée que son solo de compétition, **mais ne peut dépasser 3 minutes**.

La chorégraphie se monte sur les temps de glace réservés aux pratiques de solos. **Tous les frais sont assumés par les parents** : coût de la musique et de son montage, l'entraîneur et la location ou la création d'un costume et du décor.

La musique du soliste **doit obligatoirement être approuvée par le comité**, et ce, **avant le début des pratiques de spectacle**.

Solos intégrés

La durée d'un solo intégré **ne peut excéder 1 :30**.

Le patineur doit répondre aux critères 1 à 4 tel que décrit plus loin dans le documents pour les solistes.

Le costume est choisi et loué par la personne responsable du spectacle. Les frais de location sont assumés par le club. Si l'entraîneur ou les parents préfèrent un costume différent, **le coût de la fabrication est alors assumé par les parents et le comité doit en être avisé et ce dernier doit obligatoirement approuver le choix du costume**, et ce, avant le début des pratiques. Dans le cas où le costume est loué ou acheté, un crédit de 25,00\$ sera octroyé par le club avec preuve à l'appui.

Les solistes-intégrés n'ont pas le choix du numéro. Les responsables du comité spectacle prennent cette décision selon certains critères préétablis.

Le solo intégré est monté durant les pratiques du numéro, cependant, il est possible également de le faire sur le temps de glace réservé aux pratiques de solos. À ce moment, **l'approbation des parents est requise**, car des frais supplémentaires reliés à l'entraîneur doivent être assumés par ceux-ci. **Le club ne débourse pas les frais des cours privés.**

Lorsque les solistes intégrés pratiquent leur numéro sur du temps de glace réservé aux pratiques de solo, **la priorité de la musique est donnée aux solistes en tout temps, et non aux solistes intégrés même si elles sont avec leur entraîneur.** Les solistes n'ont pas d'autres temps d'alloués à la pratique de leur numéro tandis que les solistes intégrés peuvent pratiquer à même le numéro dans lesquels ils sont intégrés. S'ajoutent à ces règles les règles déjà établies par le club.

Quatuor

(*2) C'est un numéro à quatre patineurs qui seront intégrés, ou pas, dans un numéro de groupe, selon la directrice du spectacle, mais ce doit d'aviser les patineurs et les entraîneurs dans les plus brefs délais.

Un entraîneur s'occupe de monter le numéro puisque le club assure les frais. Il n'y a pas de frais de costume pour les parents puisque le club assume les frais au même titre qu'un solo intégré.

Critères d'attribution des solos pour le spectacle 2024

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Solo automatique

Un patineur qui représente notre club au Championnat Canadien ou tout autre patineur s'étant illustré sur le plan international sera considéré comme un invité spécial.

Un patineur ayant obtenu un **test Or de style libre (Star)** se verra attribuer un solo automatique **chaque année** s'il a compétitionné dans sa catégorie de test OR ou au volet compétitif toute l'année et s'il répond aux critères des solistes l'année d'obtention du dernier test or **à l'exception du critère #3 : Critères de catégorie.**
***S'il y a 2 solos automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'ajouter des solos.**

Solo par pointage

Les plus hauts pointages de tests et de compétitions, réunis, pour la période du 1er janvier et 31 décembre de l'année qui précède le spectacle, **comblent la balance des solos.**

La durée d'un solo de spectacle est la même que celle des compétitions faites au cours de l'année. **Cependant, elle ne doit pas dépasser 3 minutes.**

Les solistes doivent répondre aux critères suivants :

1. Patineur du club

2. Avoir participé à un **minimum de 1 compétition de la région** de style libre au cours de l'année.

3. **Critères de catégories** de style libre, excluant Or (Star). Un patineur qui aura obtenu 3 podiums ou plus deux années consécutives dans sa catégorie de compétition, devra changer de catégorie pour un niveau supérieur.

4. **Être assistant de programme bénévole ou entraîneur qui a conservé son statut de patineur** au CPA Sainte-Anne des Plaines. 80% de taux de présence sont exigés. On exclut du % de présence, les voyages familiaux, les voyages scolaires, les compétitions et les causes de maladie. L'acceptation de la « motivation » sera considérée par le comité. Il est fortement recommandé de reprendre son absence sur une autre glace.

Solo intégré automatique

Un solo intégré sera attribué automatiquement au patineur ayant obtenu un cumul de 3 Tests Or et ce, l'année de l'obtention du 3^e test Or seulement.

***S'il y a 2 solos intégrés automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'en ajouter.**

Solo intégré par pointage

La balance des solos intégrés sera attribuée aux patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage. Ces patineurs doivent respecter les critères # 1 et 4 des solistes présentés ci-dessus.

Quatuor

Lorsque les solos et les solos intégrés sont comblés, les 4 pointages suivants sur la liste, et qui respectent les critères #1 et 4 des solistes présentés plus haut, forment un quatuor. *

Autres informations importantes

Les compétitions en Artistique ne seront pas comptabilisées pour l'obtention de solos, mais seront cumulées et comptées selon les pointages suggérés par l'APL, pour des démonstrations lors d'évènements spéciaux, s'il y a lieu.

Pour donner la chance à tous les participants, **un seul évènement par compétition sera comptabilisé**, soit le meilleur résultat obtenu.

Un seul solo, solo intégré ou quatuor par spectacle sera attribué au même patineur.

Deux absences non motivées aux pratiques de spectacle **peuvent** entraîner un retrait du patineur au numéro.

Il en va de la décision du comité.

*1 Compétiteur : est entendu par compétiteur, tout patineur ayant participé à une compétition, tous styles confondus (Style libre, artistique, synchronisé, etc...)

*2 Selon le pointage.